

# Précisions apportées au rapport moral du président de l'ogec Saint-Louis, M. Jean-Pierre Drunat

Jean-Michel Aupetit  
11 bld Anatole France  
45200 Montargis

Ogec saint-Louis  
Monsieur François Croison  
Président  
3 Place du château  
CS 80 360  
45125 Montargis Cedex

LRAR N° 1A 178 033 8565 4

Montargis le 22 janvier 2020

Objet : Procès-verbal de l'assemblée générale du 29 janvier 2019, demande d'insertion.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'ogec;  
Etant directement mis en cause et de manière spécieuse par Monsieur Jean-Pierre Drunat président de l'Ogec saint-Louis durant l'exercice 2017/2018 dans son rapport moral inclus au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'ogec du 29 janvier 2019, je vous fais obligation par la présente de joindre à ce procès-verbal ma réponse.

## Les affaires en justice :

C'est l'ogec et non pas le Fonds de dotation et/ou la SCI du château de Montargis qui a ouvert les hostilités en place publique en saisissant le TGI de Montargis en mars 2013. L'auteur en est M. Jean-Pierre Drunat. Ces entités mises en cause ont répondu à chacune des attaques de l'ogec saint-louis qui sont au nombre principal de quatre en direct (compte courant négatif, subventions illégales, loyer et réintroduction de l'ogec dans l'actionnariat de la SCI) et de deux indirects, (l'expropriation et sa sœur la saisie immobilière).

### « Le succès de l'ogec grâce à votre conseil » (dixit M. Jean-Pierre Drunat), une vraie fake news:

**Le compte courant débiteur de l'associé ogec saint louis** inauguré par M. Guérin en 2003 (une première depuis 1898) avec la promesse de le rembourser en 2004 ce qu'il ne fit pas et qui devait être comblé sur ordre de la DDEC en 2007 et 2008. Il est toujours présent. Chaque année, l'ogec saint-louis nous demande d'en fournir le détail **pièce N°1**. La SCI attend toujours son remboursement.

**Le pénal pour les subventions.** Les présidents de l'ogec de 2004 à 2016 et les directeurs de Saint-Louis ont échappé au banc de la correctionnelle. Les « altérations à la vérité » comme la Cour d'appel d'Orléans nomme leurs faux ont été sanctionnées en retour par les élus des collectivités territoriales qui ont exigé des cautions bancaires et supprimés leurs subventions d'investissements y compris pour 2020. **Pièces N° 2 et 2bis.**

La SCI a eu Justice à défaut de celle de l'institution judiciaire.

**Le loyer,** nous n'avons pas fait appel de la dette compte tenu du jugement stupide... pourquoi faire appel ! Il est provisionné, donc il va bien falloir le restituer si l'ogec veut se maintenir dans les lieux.

**La réintroduction de l'ogec saint-Louis.** Le jugement joint à la présente prouve que l'ogec a tout perdu. L'ogec saint Louis a été définitivement exclu le 30 janvier 2019 de la SCI. Je rappelle comme toujours que l'ogec ne respectait pas la matière les statuts de l'enseignement catholique en France. **Pièce N° 3**

**Non les affaires ne s'achèvent pas avec le temps en voici encore la preuve:**

Il convient de se féliciter « des soutiens de la Fondation Culture et Promotion et de celui de la DIEC lesquels, lors d'un CEDAS organisé à Saint-Louis, ont répondu favorablement à notre projet au sujet de l'avenir du Château ».

# Précisions apportées au rapport moral du président de l'ogec Saint-Louis, M. Jean-Pierre Drunat

**Expropriation.** L'ogec a entraîné la Ville de Montargis dans un projet de spoliation immobilière de la SCI. Ce n'est pas la première que l'ogec conduit aux dépens de la SCI. Ce serait la 4<sup>ème</sup> si elle réussit. Le Tribunal administratif d'Orléans demande au Préfet de confirmer pour la 4<sup>ème</sup> fois son refus ou de l'invalider. S'il le confirme à l'instar de ses 3 précédents refus, l'affaire est close. S'il l'infirme, et pour faire court, la SCI fera appel. **Pièce N° 4**

**La procédure de saisie :** Savamment organisée par l'ogec avec l'assentiment du politico-juridique local est effectivement une excellente opportunité pour que la Fondation puisse acquérir ce bien comme l'avait déjà exposé M. Renaud au cours d'un déjeuner en 2010. Il reçut une fin de non-recevoir à son offre d'apport du château par les anciens contre un siège au conseil d'administration de la Fondation dont ils ont facilité la création.

**En conclusion :**

**A - L'assemblée de l'ogec ne peut pas ne pas imaginer et ses supplétifs également** que la dette bancaire ne soit pas remboursée par la SCI qui a su contribuer en 2002 et 2003 par ses apports financiers (1,2 M€) à éviter la fermeture administrative de l'établissement scolaire lancée par M. le député-maire de l'époque, Jean-Pierre Door dès sa prise de fonction en 2001.

**B - L'assemblée de l'ogec ne peut pas ne pas ignorer que la SCI a constaté** que Fondation n'a pas souhaité acquérir et que le l'ogec n'entend pas louer les locaux après le 31 mars 2026. **Pièces N° 5 et 5bis**

**C - L'enchérisseur, Fondation culture et Promotion, dans le cas du non remboursement volontaire de la dette bancaire par la SCI ne peut pas ne pas imaginer** qu'un enchérisseur la coiffe ainsi que d'autres enchérisseurs et ne peut pas ne pas imaginer qu'une surenchère ne soit pas déposée.

**D - A la suite de cette vente aux enchères publiques** le nouveau propriétaire fera ce que bon lui semble.

**La messe est-elle dite pour l'ogec et ses supplétifs ? Si les bilans de M.M Guérin, Tourne et Drunat ont conduit à ses états de faits et non pas les actions des entités que je préside qui ne gèrent pas cet établissement auquel elles sont très attachés en le défendant car sien, peut être que non.**

**E - Dans cet esprit** Les anciens élèves dont je suis le Président d'honneur et le Fonds de dotation dont j'assume la présidence, actionnaire unique de la SCI, affirment par la présente que les anciens et le Fonds restent très attachés à l'institution saint-Louis qu'ils maintiendront en ces lieux. Ils ouvriront un LEG.

Une AEPC (association d'éducation populaire chrétienne) comme il a été porté à la connaissance de l'ogec en son temps (2012 et suivantes) sera la seule structure juridique et le seul interlocuteur qu'ils reconnaîtront pour maintenir l'établissement scolaire dans leur propriété.

L'heure est grave pour l'établissement y compris pour les quelques restes qui demeurent que sont le collège et le primaire et peut être aussi l'enseignement professionnel sans oublié le corps social de l'établissement menacé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'ogec, l'expression de ma considération distinguée.

Docteur Jean-Michel Aupetit



Copie aux supplétifs de l'ogec et aux membres de l'ogec disposant d'une adresse courriel